Commune de Lovatens

Préavis Municipal N° 03-2026

Complément au budget 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux articles 10 et 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom), nous sollicitons de votre part l'octroi de compléments de budget pour des charges de l'année en cours.

Budget 2026 : Demande de crédit complémentaire

Chapitre 7 : protection de l'environnement et aménagement du territoire

Afin de régulariser officiellement le dossier de la commune de Lovatens vis-à-vis de l'association Intercommunale EMB, et de diminuer les frais liés à l'épuration des eaux, la commune doit transmettre un dossier documenté pour chaque parcelle sise sur la commune, stipulant que celle-ci est conforme concernant le raccordement en séparatif.
Ce travail permettra également d'identifier les éventuelles parcelles non conformes, et d'en informer les propriétaires, afin qu'ils puissent régulariser la situation.
Pour des raisons de délai et de simplification, la municipalité a décidé de faire appel à l'AISTBV pour effectuer ce travail de vérification.
Le montant est estimé à env 500.- frs / parcelle, soit un total de

CHARGES		Budget 2026	Crédit compl.
7900.3132.01	Honoraires conseils externes	10 000.00	19 000.00

Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

Commune de Lovatens

Le Conseil Général de Lovatens,

- Vu le préavis municipal n° 03-2026 ;
- Ouï le rapport de la commission de gestion et des finances pour l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- D'accorder à la municipalité le complément au budget 2026 de 19'000.- tel que demandé.

Adopté en séance de Municipalité, le 28.04.2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

David Pichonnat

La Secrétaire

Manuela Pernet